



**PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSION FUNÉRAIRE EN ÉTAT  
D'ABANDON**

**AVIS AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS CONNUS OU  
INCONNUS DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

-----

En application des articles L. 2223-17 du et R. 2223-13 2<sup>ème</sup> alinéa du  
Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la commune de Sainte-Lizaigne (36260)

Donne avis

Qu'il sera procédé dans l'ancien cimetière de la commune, le 20 juillet  
2023 à 9 heures, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouvent  
certaines concessions.

En conséquence, le maire de la commune de Sainte-Lizaigne invite les  
personnes concernées à assister audit constat ou à s'y faire représenter par  
un mandataire dûment autorisé.

Fait à Sainte-Lizaigne  
Le 19 juin 2023



Pascal PAUVREHOMME